

MAIRIE DE SAINT-YORRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation 24/05/24

Date d'affichage 24/05/24

Nombre de conseillers : En exercice : 23 / Présents : 14 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 31 mai à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-YORRE s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville, en session ordinaire, sous la présidence de M. Joseph KUCHNA, Maire.

Etaient présents :

M. KUCHNA Joseph

M. CORRE Patrice

Mme METENIER Patricia

M. MARCAUD Hugues

M. DE SOUZA Bertrand

M. LABONNE Gérard

Mme GRIMARD Eliane

Mme BRUYERE Mireille

Mme FERNANDEZ Maryline

M. DEBOST Anthony

Mme GUERRY Laure

M. DESFEMMES Didier

Mme COULON Sylvie

M. LEBON Thierry

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. NOCART Eddy a donné pouvoir à M. DESFEMMES Didier

Mme VERNIS Cécile a donné pouvoir à M. CORRE Patrice

Mme LAFARGE Audrey a donné pouvoir à M. KUCHNA Joseph

Mme GONZALEZ Sylvie a donné pouvoir à Mme METENIER Patricia

Excusés :

Mme MOUBAMBA Stéphanie

M. CONIL Gaël

Absents :

M. RENÉ David

M. DIFALLAH Azdine

M. BAUDON Julien

Joseph KUCHNA, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal à 20H30.

Il procède ensuite à l'appel nominal des membres du Conseil, dénombre 14 conseillers présents et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 23, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme COULON Sylvie est élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

7- CRACL 2023 Assemblia (annexe 3)

(Annexe consultable en Mairie sur simple demande, aux jours et horaires d'ouverture habituels)

Rapporteur / Joseph KUCHNA

Vu la délibération du 15 avril 2013 par laquelle le Conseil municipal a désigné la Société d'Équipement d'Auvergne (SEAu), devenue ASSEMBLIA, comme organisme aménageur du lotissement du Clos Larbaud en accession à la propriété et a approuvé la convention de concession,

Vu l'article 16 du cahier des charges des concessions et à l'article 5.I.I. de la loi 83-597 du 7 juillet 1983, conformément auquel le Conseil municipal doit être informé via un bilan prévisionnel de l'opération actualisée et un Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL), exprimé en hors taxes.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/06/2024

Application système F. Legalle 0070

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le bilan actualisé au 31/12/2023 ainsi que le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL).

Vote POUR à l'unanimité

Fait à Saint-Yorre, le 5 juin 2024,

Le Maire,



Joseph KUCHNA



La Secrétaire de séance,

Sylvie COULON



REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2024

Application gratuite f.legiprix.com